

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28
Date de la convocation : mardi 21 juin 2016

N° 16.06.27.10

L'an deux mille seize et le vingt-sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, M. GREPINET, Mme MOULAOU, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. MUNOZ, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme PASDELOU en faveur de Mme MERLET
M. ROQUES en faveur de M. BOUSQUEL
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de Mme THALY-BARDOL
Mme JULLIEN en faveur de M. GREPINET
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

ABSENT : M. ALLOUCHE (décédé)

PROGRAMME MONALISA

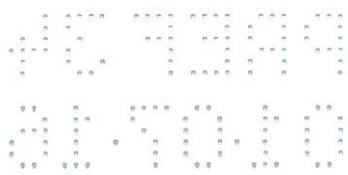
ADHESION DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC AU DISPOSITIF

Rapporteur : Madame Hélène MERLET

Madame Hélène MERLET, adjointe déléguée à la Solidarité, aux Affaires sociales, à la Santé, aux Séniors et au Handicap, rapporteur, rappelle que le drame et la crise politique corrélatives à la canicule de l'été 2003 puis à celle de l'été 2012, ont motivé Michèle DELAUNY, alors Ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, à lancer une vaste réflexion pour qu'un tel drame ne se reproduise plus jamais en France.

Le rapport remis au Ministre, un an plus tard, en juillet 2013, par Jean-Francois SERRES, Secrétaire général des PETITS FRERES DES PAUVRES, préconisait la mise en place d'un programme national, baptisé **MONALISA**, ou **MOBilisation NAtionale contre L'ISolement des Agés**.

« Être contraint de vieillir dans la solitude, c'est une souffrance que nous subissons parfois nous-mêmes ou que subissent déjà beaucoup de nos parents, de nos grands-parents, de nos voisins âgés. Ce



phénomène devient massif et augmente de façon aiguë : 1,5 million de personnes de plus de 75 ans en souffrent aujourd'hui. Dans 25 ans, si rien ne se passe, ils seront 4 millions. »

Notre commune comprend plus de **25 pour cent** de personnes de plus de 60 ans (source INSEE 2012) et leur nombre a augmenté de **74 pour cent** sur environ 10 ans (source INSEE RP 1999 / 2012).

L'objectif de MONALISA est de mobiliser des citoyens, des associations et des institutions dans un seul mouvement pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées. Cette démarche **collaborative** vise à encourager la **participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires (bénévoles)** pour développer la création de **lien social de proximité**.

Cette participation citoyenne passe par la création d'une équipe citoyenne MonaLisa. Cette équipe occupe dans un premier temps un périmètre communal. A termes, une fois que le projet aura « essaimé », plusieurs équipes citoyennes pourront se répartir entre les différents lieux de vie de notre commune.

L'équipe citoyenne a différents rôles et peut mettre en place des actions très variées telles que visites à domicile, projets portés par les personnes âgées elles-mêmes, liens intergénérationnels, transmissions de la mémoire, autant de possibilités qu'il a de bénévoles. **Ce qui importe, c'est de comprendre les raisons de l'isolement de la personne âgée, de trouver avec elle une solution adéquate et adaptée pour réussir à la ramener vers la vie sociale.**

La mise en place du dispositif permettra également aux citoyens et aux acteurs locaux de signaler auprès du CCAS ou auprès de l'équipe citoyenne les personnes isolées ou en voie d'isolement, afin d'agir au plus tôt.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé aujourd'hui de franchir le pas et d'adhérer au dispositif **MONALISA**.

Le cout de l'adhésion annuelle de 150 €, sera affecté au budget du CCAS.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de JUVIGNAC et de son CCAS au programme MonaLisa ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CCAS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Mme MERLET à l'unanimité.

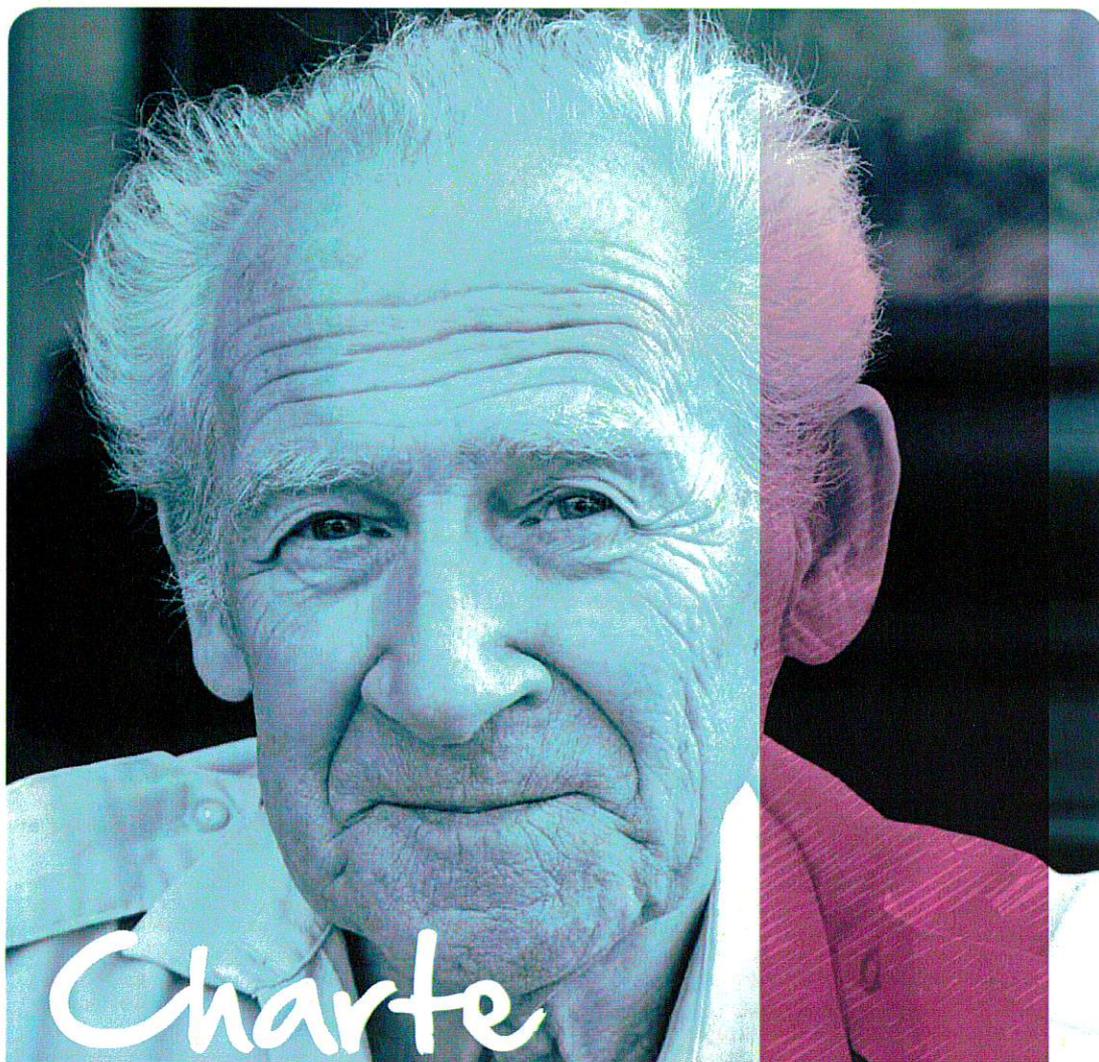
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 01.07.2016
et publication le 05 JUIL 2016



MONALISA



Charte
MONALISA

Monalisa
MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES AGÉS

PLÉNIÈRE
DU 17 OCTOBRE 2013

Charte
monalisa



Préambule

Le rapport MONALISA remis le 12 juillet 2013 à la ministre déléguée aux Personnes âgées et à l'autonomie rend compte d'une volonté interpartenariale et interassociative de faire cause commune de manière durable autour de la lutte contre la solitude des personnes âgées. Il formalise des préconisations élaborées et portées par tous qui fondent la **MO**obilisation **N**ationale contre **L'**isolement des **Â**gés (MONALISA).

Les valeurs

Les parties prenantes de MONALISA s'accordent autour des valeurs fondamentales communes suivantes :

- La valeur singulière et irremplaçable de chaque personne humaine, quelle que soit sa situation, ses origines et son état de santé, invite au respect de son identité et de ses choix.
- L'exercice de l'altérité, l'ouverture aux autres et la rencontre des différences ont une fonction vitale constitutive de l'individu et indispensable à son épanouissement.
- L'altruisme des engagements citoyens pour une société plus fraternelle et solidaire se concrétise par des relations de réciprocité où chacun trouve sa juste place et où les identités et les cultures d'action collectives sont respectées.
- La recherche de l'intérêt général passe par des solutions qui dépassent les intérêts de chacun et de chaque organisation. Il s'exerce au travers de principes démocratiques et de coopération.

Les finalités

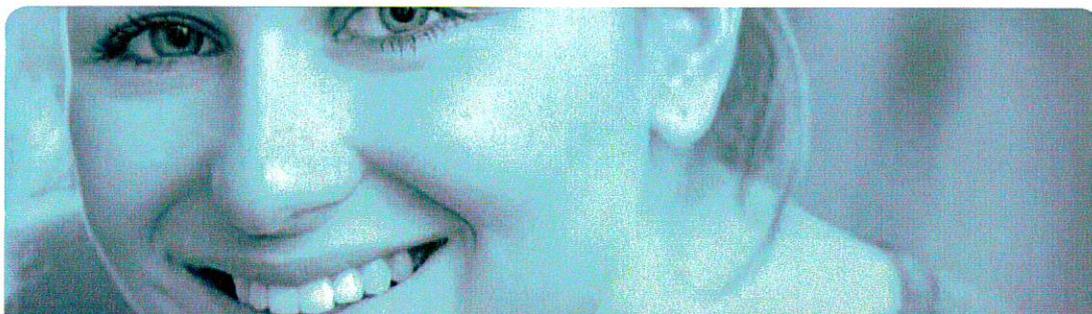
La mobilisation citoyenne avec et pour les personnes âgées souffrant de solitude doit constituer un catalyseur permettant de renouer les liens de proximité, indispensables à la cohésion sociale. Ses finalités sont de :

- Déployer le bénévolat de type associatif, favoriser l'initiative et faire de la lutte contre l'isolement relationnel des personnes âgées un axe majeur d'implication citoyenne.
- Mettre en cohérence et en convergence les actions menées sur le terrain par les différentes parties prenantes, afin de permettre l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial.
- Contribuer à la visibilité et à la promotion des actions par la démarche d'adhésion et de reconnaissance MONALISA.

Les parties prenantes

Les parties prenantes de MONALISA sont des équipes citoyennes, des associations, des collectivités territoriales, des Centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS), des établissements publics ou privés ainsi que leurs structures faitières au niveau national, des caisses de retraites primaires et complémentaires, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), des mutuelles, l'Agence du service civique et toutes autres personnes morales sans but lucratif et/ou de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des mécènes privés signataires de la présente Charte¹.

1. Les parties prenantes peuvent jouer un ou plusieurs rôles selon les missions et prérogatives qui sont les leurs : opérateurs d'équipes citoyennes, acteurs du diagnostic, du repérage et de l'évaluation, acteurs de développement social sur leur territoire, participants aux ressources humaines et/ou financières, etc. Une forme d'intervention ou de participation n'exclut pas l'autre, bien au contraire.



PLÉNIÈRE DU 17 OCTOBRE 2013

Le pacte d'engagement

Chacune des parties prenantes s'engage à :

- Respecter les valeurs fondamentales communes et à poursuivre les finalités de MONALISA ;
- Participer au soutien et au déploiement d'« équipes citoyennes MONALISA² » en respectant leur choix d'appartenance³ ;
- Participer activement aux concertations et aux coopérations entre parties prenantes de MONALISA à un ou plusieurs niveaux (local, départemental, national) ;
- Contribuer à la mobilisation en apportant des ressources (temps, compétences, moyens financiers, mises à disposition, appuis salariés, etc.).

La reconnaissance MONALISA

Suite à leur engagement à la présente Charte, le Conseil d'administration de l'association MONALISA, valide l'adhésion à l'association des organismes opérateurs d'équipes ainsi que la représentation des autres parties prenantes au comité national ouvrant ainsi à chacune de ces parties prenantes le droit de se prévaloir de sa participation à la mobilisation nationale contre l'isolement des âgés, notamment en utilisant dans sa communication les éléments d'identité visuelle MONALISA.

L'association nationale MONALISA assure le renouvellement régulier de ces engagements.

La reconnaissance « équipe citoyenne MONALISA », suite à l'engagement de chaque équipe locale de bénévoles à la Charte de l'équipe citoyenne MONALISA, est présentée par l'organisme d'appartenance de l'équipe bénévole puis avalisée par le conseil d'administration de l'association MONALISA.

L'adhésion à l'association MONALISA

Pour les personnes morales sans but lucratif, opératrices d'équipes bénévoles, la signature de la présente Charte ouvre la possibilité d'adhérer à l'association nationale MONALISA⁴.

La participation au comité national MONALISA

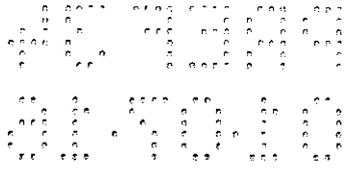
Pour les autres parties prenantes, la signature de la présente Charte ouvre à la possibilité de participer au comité national MONALISA⁵.

2. Une « équipe citoyenne MONALISA » est une équipe de bénévoles, signataire de la Charte de l'équipe citoyenne MONALISA. Elle peut appartenir à une structure existante sans but lucratif (association, établissement public ou collectivité territoriale) ou se constituer en association nouvelle.

3. L'initiative citoyenne est issue de toute la diversité des citoyens et des opérateurs existant (et à venir), elle est accueillie dans le respect des identités, cultures et choix d'obédience de chacune des équipes. Lorsque que des « groupes émergents » deviennent des équipes, celles qui le désirent peuvent demander à être affiliées à une association ou une structure existante ou devenir association indépendante.

4. Les personnes morales adressent une demande d'adhésion (voir contact)

5. Les personnes morales adressent une demande de participation (voir contact)



CONTACTS :
Adresse : 62, avenue Parmentier, 75011 PARIS
Mail : communication@monalisa-asso.fr



Adhésion à la charte MONALISA

Formulaire de contact

Vous souhaitez adhérer à la charte MONALISA et intégrer :

L'association (si vous êtes un organisme à but non lucratif ou un CCAS)

OU

Le comité national de soutien (si vous êtes un organisme à but non lucratif ou membre de l'ESS qui n'anime pas directement bénévoles ou si vous êtes une commune)

Votre structure / organisation / association

NOM COMPLET	
SIGLE	
ADRESSE	
CP	
VILLE	
SITE WEB	
Votre organisme a-t-il un rayonnement national ?	<input type="checkbox"/> Oui / <input type="checkbox"/> Non

Votre représentant légal (président / directeur / autre...), pour les invitations officielles, etc.

NOM	
PRENOM	
FONCTION	
TELEPHONE	
MAIL	

Votre représentant opérationnel (si différent) = la personne à contacter pour diffuser les informations pratiques

NOM	
PRENOM	
FONCTION	
TELEPHONE	
MAIL 1	
MAIL 2	
Commentaires	

A nous renvoyer accompagné de la délibération de vos instances stipulant la décision d'adhérer à la charte, et de la présentation de votre structure.

Par mail : communication@monalisa-asso.fr

Par courrier : MONALISA, 62 avenue Parmentier, 75011 Paris